



EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13

Références :
Numéro de client : 0062339
Numéro du contrat de prêt : MIN543270EUR
Date d'émission des conditions particulières : 28 octobre 2022

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE BOIS LE ROI**
HOTEL DE VILLE
4 AVENUE PAUL DOUMER
77590 BOIS LE ROI
SIREN n°217700376
représenté(e) par Monsieur le Maire dûment habilité(e) à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 26 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2049

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une médiathèque aux normes avec la RT2012

Type de prêt : Prêt vert *

** Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.*

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 14/12/2022 au 14/12/2023

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20221208-DELIB_22-103-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 14/12/2023 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,82 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/02/2023

Jour des échéances d'intérêts : 1^{er} d'un mois

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 14/12/2023 AU 01/01/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 14/12/2023 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois, soit 100 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,61 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/04/2024

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation :
Pourcentage : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,41 % l'an
soit un taux de période : 0,284 %, pour une durée de période de 1 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 077034
TRESORERIE DE FONTAINEBLEAU MUNICIPALE
28 RUE D'AVON
77305 FONTAINEBLEAU

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20221208-DELIB_22-103-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Notification :	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE BOIS LE ROI HOTEL DE VILLE 4 AVENUE PAUL DOUMER 77590 BOIS LE ROI
	E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A BOIS LE ROI, le 08/12/2022
Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :
DAVID DINTILHAC
Maire



Pour le prêteur :
A Lyon, le 28 octobre 2022
Nom et qualité du signataire :

Elodie BARRET
Contrôleur Crédit

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20221208-DELIB_22-103-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

ANNEXE VERTE : Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain

Prêteur : : LA BANQUE POSTALE
Emprunteur : : COMMUNE DE BOIS LE ROI
Numéro de client : : 0062339
Numéro de contrat de prêt : : MIN543270EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13.

- **Description du projet financé :** *Construction d'une médiathèque*
- **Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) :**
- **Coût total HT du projet financé (en euros) :** *3461616,00 € TTC*
2 884 680,00 € HT
- **Label(s)/certification(s) visé(s), le cas échéant, et niveau(x) associé(s) (HQE, BBC, BEPos ... etc) :**
- **Catégorie du projet financé :** Cocher une seule catégorie et une seule sous-catégorie (le cas échéant) puis renseigner les indicateurs correspondants.

<input type="checkbox"/> Catégorie : Aménagement urbain <i>seuil d'éligibilité minimal de 20 % en termes de gain de performance énergétique</i>		
Sous-catégorie	Performance énergétique	
<input type="checkbox"/> Modernisation de l'éclairage urbain <i>remplacement par un système LED</i>	Avant amélioration : kWh/an	Après amélioration : kWh/an

ER

Accusé de réception en préfecture
 077-217700376-20221208-DELIB_22-103-DE
 Date de télétransmission : 08/12/2022
 Date de réception préfecture : 08/12/2022

<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie : Construction/acquisition ou rénovation			
Sous-catégorie	Affectation(s) et surface de plancher	Vecteur énergétique du chauffage	Performance énergétique
<input checked="" type="checkbox"/> Construction/acquisition d'un bâtiment <u>Critères d'éligibilité :</u> Conforme à la norme « RT 2012 » et dont le mode de chauffage n'est pas basé sur les énergies fossiles.	Bureaux : m ² Commerces : m ² Public : <u>450</u> m ² Logement : m ² Logistique : m ²	<input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Géothermie <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur 100 % <i>Energie(s) renouvelable(s)</i> <input type="checkbox"/> Bois kWh _{ep} /m ² /an* ou kWh _{ef} /m ² /an**
<input type="checkbox"/> Travaux de rénovation justifiant d'une réduction minimale de 30 % de la consommation d'énergie <i>L'installation d'un système de chauffage à énergie fossile ou sa rénovation dans le cadre de ces projets sont exclus</i>	Bureaux : m ² Commerces : m ² Public : m ² Logement : m ² Logistique : m ²	<u>Avant rénovation</u>	
		<input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Géothermie <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur kWh _{ep} /m ² /an* ou kWh _{ef} /m ² /an**
		<u>Après rénovation</u>	
		<input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Géothermie <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur kWh _{ep} /m ² /an* ou kWh _{ef} /m ² /an**

* kWh_{ep} : exprimé en énergie primaire et indiquée sur l'« étiquette énergie » du Diagnostic de Performance Energétique du bâtiment
 ** kWh_{ef} : exprimé en énergie finale et calculée par l'évaluation de la consommation énergétique annuelle du bâtiment

Pour la catégorie « Construction/Acquisition ou rénovation », l'Emprunteur doit impérativement informer le Prêteur et lui fournir, avant l'échéance du prêt, les informations relatives :

- à l'obtention des certifications et labels environnementaux,
- à la nouvelle nature de l'actif et sa performance énergétique en cas de restructuration,
- au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) en cas de réévaluation.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte spécifiées au titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13 et atteste de l'exactitude des informations fournies :

A Bois le Roi, le 08/12/2022

Nom et qualité du signataire habilité : David DINTILHAC
 (Cachet et signature)



Accusé de réception en préfecture
 077-217700376-20221208-DELIB_22-103-DE
 Date de télétransmission : 08/12/2022
 Date de réception préfecture : 08/12/2022

Merci de parapher cette page.